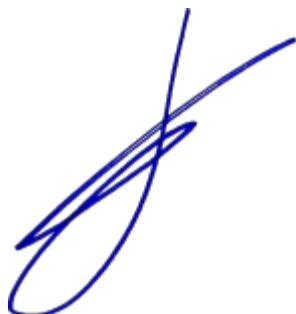


- « *L'Éditeur ne recueillera et ne stockera aucune donnée collectée, extraite ou obtenue par l'intermédiaire d'une Publicité ou de l'utilisation du Service Audience Network (« Données Publicitaires FB»), sauf si leur utilisation s'avère nécessaire afin de mettre en œuvre le Service Audience Network conformément aux présentes Conditions générales d'utilisation de l'Audience Network, sauf indication contraire dans la présente section 5 »* (article 5.2, 1^o§).
- « *Sans limiter la portée générale d'une des restrictions qui précèdent, l'Éditeur accepte de ne pas (a) recueillir, stocker ou utiliser des informations de tout utilisateur issues d'une Publicité faite sur les Actifs de l'Éditeur diffusée par FB auprès dudit utilisateur »* (article 5.3, 1^o§).
- « *Dans la mesure où FB traite des données à caractère personnel par l'intermédiaire des Actifs de l'Éditeur dans le cadre de la prestation du Service Audience Network, Facebook reconnaît que Facebook Ireland Limited est el responsable de traitement pour le traitement desdites données à caractère personnel »* (article 5.5, 1^o§).

Il en résulte que le détenteur des droits sur les logiciels de jeux placés sur le réseau Facebook dont la source de monétisation est la publicité, demeure bien titulaire des droits sur les logiciels mais ne peut revendiquer aucun droit sur la clientèle de joueurs comme d'annonateurs, *a fortiori*, l'éditeur de logiciel ne peut disposer (céder, transférer ou apporter...) aucun droit sur ces clientèles.



14/10/2024
Jean Martin